

SAS SUD LOTISSEMENT

Création d'un ensemble de 22 logements collectifs
5 Avenue du Mas de Chave – 34 110 FRONTIGNAN

RESIDENCE « L'OLIVERAIE »

NOTICE DESCRIPTIVE

Conforme à l'arrêté du 10 mai 1968 – Application de l'article R 261.13 du code de la Construction et de l'Habitation



PREAMBULE

Le présent descriptif technique concerne la construction de la Résidence « L'Oliveraie ».

Les caractéristiques techniques du bâtiment seront reprises dans une notice descriptive conforme à l'arrêté du 10 mai 1968 lors de la signature de l'acte authentique par devant le notaire de l'opération.

NOTE : Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter les modifications qui lui seraient imposées tant par l'administration, le bureau de contrôle que par les bureaux d'études techniques.

Les caractéristiques techniques de la résidence sont décrites dans les pages suivantes, mais d'une manière générale la construction sera conforme :

- Aux lois et réglementations en vigueur, dont la réglementation thermique RE2020 avec valeur cible sur carbone 2025 (classe énergétique A)
- Aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés (DTU) à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment (CSTB).
- Aux règles de construction et de sécurité du bâtiment.
- À l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- À la réglementation accessibilité handicapée
- À la norme électrique NF C 15-100.
- Aux règlements d'urbanisme et de sécurité ayant permis l'obtention du permis de construire et le certificat de conformité du bâtiment.

La résidence respectera le cadre législatif et réglementaire du Plan de Prévention des Risques en vigueur sur la commune concernée.

Le bâtiment respecte les règles parasismiques en fonction du zonage du lieu de construction.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : Caractéristiques techniques générales de la résidence

CHAPITRE 2 : Locaux privés et leurs équipements

CHAPITRE 3 : Annexes privées

CHAPITRE 4 : Parties communes intérieures à la résidence

CHAPITRE 5 : Équipements généraux de la résidence

CHAPITRE 6 : Parties communes extérieures à la résidence et équipements

CHAPITRE 1 : Caractéristiques techniques générales de la résidence

1.1 Infrastructure

1.1.1. Fouilles.

- Décapage du terrain et stockage de la terre végétale,
- Les fouilles de terrassement sont exécutées en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure.
- Les terres non utilisées en remblais sont évacuées.

1.1.2. Fondations.

- Les fondations sont réalisées conformément aux résultats de la campagne de l'étude de sol et sous la surveillance du Bureau de Contrôle Agréé : type semelles filantes.
- Réalisation des terrassements complémentaires nécessaires pour les fondations jusqu'au bon sol.
- Les bâtiments seront réalisés sur vide-sanitaire.

1.2 Murs et ossature

1.2.1. Murs de façades

- Les murs de façades sont réalisés en parpaing.
- Les façades sont revêtues soit d'un enduit monocouche de finition taloché, le tout conformément au projet de l'architecte (teintes et localisations) et aux prescriptions du permis de construire.
- L'isolation thermique des parties habitables est appliquée sur les murs de pignon et façades cotés intérieur du logement.
- Les doublages intérieurs sont constitués d'une isolation thermique en polystyrène de type prégymax ou équivalent, laine minérale et/ou polyuréthane selon localisation et exigences techniques, épaisseur suivant étude thermique RT2012, parement intérieur en plaque de plâtre.
- La nature et l'épaisseur des matériaux constitutifs de l'isolation thermique des logements sont déterminées en conformité avec la réglementation thermique en vigueur à la date de dépôt du permis de construire. Ces caractéristiques techniques dépendent en outre de la situation et de l'exposition du logement, de son volume et du mode de chauffage.
- Les appuis de fenêtres et les seuils des portes fenêtres sont réalisés en béton.

1.2.2. Murs extérieurs divers

- Sans objet

1.2.3. Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends)

- Les murs de refends sont réalisés en agglos à bancher et béton suivant calculs et exigences réglementaires.

1.2.4. Murs ou cloisons séparatifs.

- Les séparatifs entre maisons sont réalisés en agglos à bancher et béton.
- Tous les murs respecteront l'isolement acoustique réglementaire.

1.3 Planchers

1.3.1. Planchers sur étage courant.

- Les planchers sont réalisés en béton type poutrelles hourdis, dont le dimensionnement et le ferrailage sont déterminés par l'étude du calcul des structures en béton armé ou précontraint, menées suivant la réglementation en vigueur, notamment la nouvelle réglementation acoustique.

1.3.2. Planchers sous terrasse.

- Les terrasses individuelles et en RDC sur jardins privatifs sont réalisées en béton balayé fin.

1.3.3. Planchers toiture

- Les toitures-terrasses sont réalisées en béton type poutrelles hourdis (selon étude structure), dont le dimensionnement et le ferrailage sont déterminés par l'étude du calcul des structures en béton armé ou précontraint, menées suivant la réglementation en vigueur. Ils recevront une étanchéité et une isolation thermique.

1.3.4. Finition plafond

- Les faux-plafonds sont réalisés en plaques de plâtre et mis en peinture.
- Soffites ou faux-plafonds partiels suivant exigences techniques en plaques de plâtre et peinture.

1.4 Cloisons de distribution

1.4.1. Entre pièces principales.

- Les cloisons de distribution sont de type PLACOSTIL de 72/48mm, y compris isolant acoustique en laine de verre, de marque PLACO SAINT GOBAIN ou de marque KNAUF ou techniquement équivalent, selon localisation des plans architecte.

1.4.2. Entre pièces principales et pièces de service.

- Les cloisons sont réalisées à l'identique de ceux décrits au paragraphe 1.4.1.

1.5 Escaliers

1.5.1. Escaliers.

- Les escaliers sont réalisés en béton armé.

1.6 Conduits de ventilation

1.6.1. Conduits de ventilation des logements.

- L'aération des maisons est réalisée par un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) dans chaque habitation. L'air frais pénètre par des bouches d'entrée d'air hydro réglable, suivant étude thermique, incorporées dans les parties hautes des baies, dans les coffres de volets roulants ou dans les murs des pièces sèches, suivant le cas. Après avoir « balayé le logement, l'air est extrait par les bouches d'extraction situées dans les pièces humides, reliées à une grille de ventilation située en façade.
- Les cloisons des gaines techniques sont réalisées avec le système PREGYROCHE DUO de marque LAFARGE ou GAINEO ou Gaines Techniques Verticales PLACOSTIL 98/48 de marque PLACO SAINT GOBAIN ou techniquement équivalent. Avec un traitement acoustique des cloisons.
- La réalisation des équipements techniques nécessitera parfois la réalisation de soffites dans certaines pièces des logements, ces soffites seront réalisées en plaques de plâtre et répondront aux exigences thermiques, acoustiques et sécurité incendie.

1.7 Chutes et grosses canalisations

1.7.1. Chutes d'eaux pluviales

- Les chutes d'eaux pluviales sont situées à l'extérieur des habitations. Les eaux pluviales sont évacuées depuis les toitures terrasses étanchées par des évacuations type pissettes et descente d'eau.

1.7.2. Chutes d'eaux usées

Les chutes d'eaux usées et eaux vannes, en PVC sont situées, à l'intérieur des logements, dans des gaines techniques ; jusqu'au pied des maisons, où elles sont raccordées à un réseau horizontal vers les réseaux publics. Les cloisons sont réalisées à l'identique de ceux décrits au paragraphe 1.6.1., avec un traitement acoustique des cloisons.

1.7.3. Branchements aux égouts

- Les collecteurs des eaux usées et eaux vannes, sont raccordés aux réseaux publics situés sur la voie publique soit directement soit par l'intermédiaire d'un regard.
- Les eaux pluviales seront évacuées dans les mêmes conditions par une canalisation d'eau spécifique, elles transitent suivant imposition des services administratifs par un bac de rétention situé sous la voirie.

1.8 Toitures

1.8.1. Étanchéité et accessoires.

- Toitures terrasses inaccessibles sur les logements : étanchéité traditionnelle type bitume.
- Relevés d'étanchéité et protection des relevés correspondants suivant localisation et destination des terrasses.
- Trop plein et pissettes réglementaires.

1.8.2. Souches de ventilations et conduits divers

- Sans objet.

CHAPITRE 2 : Locaux privatifs et leurs équipements

2.1. Sols et plinthes

Les éléments de sols sont collés ou scellés sur une chape rapportée sur le plancher béton.

2.1.1. Sols et plinthes des pièces principales

- L'ensemble des sols des logements recevra un carrelage 45x45 grès émaillé avec classement UPEC selon réglementation.
- Plinthes en bois hydrofuges peintes de la couleur des murs assorties au carrelage, hauteur 7 cm, suivant choix du maître d'ouvrage.

2.1.2. Sols et plinthes des pièces de service

- Les sols et plinthes sont réalisés à l'identique de ceux décrits au paragraphe 2.1.1.
- Il n'est pas prévu de revêtement sous la baignoire.

2.1.3. Sols des escaliers privatifs.

- Pour les escaliers d'accès aux étages carrelage 45x45 grès émaillé, compris accessoires de conformité PMR (nez de marches, ...).

2.1.4 Sols des terrasses

- Finition : Béton balayé fin

2.2. Revêtements muraux

2.2.1. Revêtements muraux des pièces de service

- Faïences 25x43 dans les salles d'eau, sur toute la hauteur du mur au droit des douches.
- Il n'est pas prévu de revêtement dans la cuisine.

2.3. Plafonds (sauf peintures, tentures)

2.3.1. Plafonds des pièces intérieures.

- Plaques de plâtre, mise en peinture.

2.3.2. Plafonds des loggias.

- Plaque de BA 13 hydrofuge, mise en peinture.

2.4. Menuiseries extérieures

2.4.1. Menuiseries extérieures des pièces principales

A / Menuiseries dans le séjour:

1 Porte fenêtre 2 vantaux coulissants en aluminium à rupture de pont thermique, ton blanc. Vitrage isolant de type « double vitrage », selon étude thermique et réglementation acoustique des façades. Toutes les autres menuiseries seront en PVC (voir plan de vente).

B / Menuiseries en PVC :

Menuiseries ouvrant à la française à un vantail avec ou sans partie fixe selon les plans, en PVC blanc. Vitrage isolant de type « double vitrage », selon étude thermique et réglementation acoustique des façades.

Le vitrage sera anti-effraction lorsqu'il n'y a pas de volet roulant (voir plan de vente).

2.5. Fermetures extérieures et occultations.

2.5.1. Pièces principales.

A / Fermetures en aluminium dans le séjour: (suivant article 2.4.1 A)

Volets roulant en lames en aluminium thermo laquées blanches, à manoeuvre motorisée, commande par bouton-poussoir.

B / Fermetures en PVC : (suivant article 2.4.1 B)

Volets roulant en lames de PVC blanches, manoeuvre selon plan de vente.

2.5.2. Pièces de service.

Portes palières extérieures

- Bloc porte type BELEM en acier finition peinture thermo laquée blanc.

- Serrure 3 points mécanique avec cylindre de sécurité.

2.6 Menuiseries intérieures

2.6.1 Huisseries et bâtis.

- Les huisseries sont en bois et mise en peinture.

2.6.2 Portes intérieures.

- Portes de distribution des logements : porte type iso plane à âmes alvéolaires peintes. Le bas des portes est détalonnée de 1 à 2 cm pour laisser passer librement l'air afin d'assurer une bonne ventilation de toutes les pièces. Les portes des WC, salles de bains et salle d'eau sont équipées de condamnation. Toutes les autres portes intérieures sont équipées de bec de canne sans clefs.

- Les poignées des portes sont en laiton.

2.7 Serrurerie et garde-corps

- Sans objet.

2.7.1 Garde-corps et barres d'appui.

- Sans objet.

2.7.2 Grilles de protection des baies.

- Sans objet.

2.7.3 Ouvrages divers.

- Clôture extérieure, d'une hauteur d'1m70, réalisée en panneau rigide ou techniquement équivalent, selon choix de l'architecte.

- Idem pour séparatifs jardins privatifs du rez-de-chaussée.

2.8 Peintures, papiers, tentures

2.8.1 Peintures extérieures et vernis

2.8.1.1 Sur menuiseries.

- Sans objet

2.8.1.2 Sur fermetures et protections

- Sans objet

2.8.1.3 Sur serrurerie

- Sans objet

2.8.1.4 Sur plafonds des loggias, sous-face et rives des balcons

- L'ensemble des sous - faces des balcons et les plafonds des loggias recevra une peinture de type pliolithe, couleur blanche.

2.8.2 Peintures intérieures

2.8.2.1 Sur menuiseries

- Peinture des portes intérieures

2.8.2.2 Sur murs

- L'ensemble des murs des appartements recevra une peinture acrylique blanche et lisse.

2.8.2.3. Sur plafonds

- L'ensemble des plafonds (hors plafond des salles d'eau et WC) des appartements recevront une peinture acrylique blanche mate.
- Les plafonds des salles d'eau et WC recevront une peinture acrylique blanche, satinée et lessivable.

2.9 Équipements intérieurs

2.9.1. Équipements ménagers

- Sans objet

2.9.2. Équipements sanitaires et plomberie

2.9.2.1. Distribution d'eau froide.

- Les logements sont raccordés au réseau d'eau potable. Chaque habitation disposera d'un ou deux compteurs suivant étude du concessionnaire. Les compteurs individuels sont positionnés dans un coffret extérieur individuel intégré en sol.

2.9.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage

- Sans objet

2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle

- Production d'eau chaude sanitaire par ballons thermodynamiques.

2.9.2.4. Distribution du gaz.

- La résidence n'est pas desservie en gaz.

2.9.2.5. Branchements en attente

- Les branchements en attente sont situés dans les cuisines et comprennent les alimentations en eau froide et les évacuations pour machines à laver la vaisselle et le linge.
- Dans certains logements les attentes pour le lave-linge pourront être situées dans les celliers ou salles de bains suivant plan de l'architecte et impératif de la réglementation.

2.9.2.6. Appareils sanitaires.

- Les équipements sanitaires seront de teinte blanche.
- Cuvette WC avec abattant double et réservoir attenant, à mécanisme 3 / 6 litres , RDC et étage.
- Lavabo PMR dans toutes les salles d'eau du RDC.
- RDC : Evacuation sous carrelage pour transformation en future douche accessible.
- Type T3/T4 : Receveur de douche selon plans de vente avec porte de douche ou paroi selon la configuration de la douche.
- Meuble vasque dans toutes les salles de bain de l'étage, constitué d'une structure avec 2 ou 3 portes, un plan vasque, 1 ou 2 vasques, 1 ou 2 mitigeurs, un miroir et d'un éclairage, équipement selon dimensions des salles de bains de la Marque Delpha de chez Comtat & Allardet ou équivalent.

2.9.2.7. Robinetterie.

- Classement robinetterie A2, type chromé.

2.9.2.8. Accessoires.

- Support douchette pour les salles de bains

2.9.2.9. Divers.

- Robinet de puisage sur chaque terrasse privative du rez-de-chaussée

2.9.2.10. Cuisine

Cuisine aménagée T3 et T4 (Largeur 2.40m)

- Cuisine équipée d'éléments haut et bas
- Un plan de travail
- Evier
- Plaque de cuisson vitrocéramique 4 feux
- Un caisson support micro-onde (micro-onde non fourni)
- Un emplacement four (four non fourni)
- Hotte aspirante avec point lumineux
- Crédence au-dessus du plan de travail et de l'évier
- Emplacement réfrigérateur grande taille (non fourni)

2.9.2.11. Placards

Les placards seront réalisés selon les plans de vente.

- Placards < à 0.90m de large : une étagère chapelière en panneau d'aggloméré mélaminé, champs vu habillé, toute largeur, positionnée à 1.70m
- Placards > à 0.90m de large : tablette chapelière sur toute leur largeur à 1.70m de hauteur ainsi que de trois étagères sur un tiers de la largeur (minimum 40cm) posées sur taquets

2.9.2.12 Option « PINEL+ »

- Ballon thermodynamique 200 litres ATLANTIC avec fiche FDES
- Ventilation HYGRO B : l'installateur réalisera une étude de dimensionnement par logement chez ATLANTIC ou ALDES ou similaires
- Gestion automatique des volets roulants par horloge de type BUBENDORFF ou SOMFY ou similaire
- Multi split 2 sorties : 1 split dans le séjour et 1 split dans le dégagement zone chambre, modèle ATLANTIC avec fiche FDES ou similaires. 2 unités intérieures murales ASYF 7 KGTB.UI ATLANTIC, FUJITSU ou similaire
- 1 VMC par logement de type HYGRO B

2.9.3. Équipements électriques

2.9.3.1. Type d'installation.

- Installation conforme à la réglementation en vigueur C 15-100 (position, nombre de points lumineux, prises et interrupteurs).
- Logement alimenté en tarif vert (sous réserve d'acceptation d'ERDF).
- Tableau électrique dans chaque logement avec sous-comptage électronique dans le tableau.
- Equipements de marque de type SCHNEIDER Audace ou techniquement équivalent.
- Téléphone : prises et distribution selon réglementation en vigueur.
- Accès internet dans tous les logements (abonnement à souscrire par les locataires).
- Point lumineux sur chaque terrasse de logement et prise électrique.
- Dans tous les logements : une sonnette individuelle.
- Prise télévision dans la pièce principale et dans la chambre principale.
- Installation téléphonique pour une ligne par logement.
- Détecteurs de fumée conforme à la réglementation en vigueur.

2.9.3.2. Puissance à desservir

-9KW 45A

2.9.3.3. Équipements de chaque pièce

- L'équipement électrique de chaque pièce est celui correspondant aux normes en vigueur.
- L'appareillage est de chez ARNOULD, série ESPACE, ou équivalent
- Les points lumineux sont équipés de douilles type DCL sans luminaire s'il n'est pas fait état de leur mise en place.
- SEJOUR : 1 point d'éclairage central, prise de courant (nombre suivant surface), 1 prise PTT, 1 prise TV, 1 alim Volet roulant.
- Cuisine : 1 point d'éclairage central, 6 prises de courant, 2 20A, 1 32A.
- Cellier :
- Salle d'eau (rez-de-chaussée) : 1 point d'éclairage en applique, 1 point d'éclairage central, 1 prise de courant.
- Salle de bain (étage) : 1 point d'éclairage en applique, 1 point d'éclairage central, 1 prise de courant.
- Chambre 1 : 1 point d'éclairage, 3 prises de courant, 1 prise PTT, 1 prise TV, 1 alim Volet roulant.
- Chambre 2 : 1 point d'éclairage, 3 prises de courant, 1 prise PTT, 1 alim Volet roulant.
- Chambre 3 (selon typologie) : 1 point d'éclairage, 3 prises de courant, 1 prise PTT, 1 alim Volet roulant.

2.9.3.4. Sonnerie de porte palière

- 1 visiophone

2.9.4. Chauffage, cheminées, ventilations

2.9.4.1. Type d'installation

- Chauffage individuel électrique.
- 1 VMC par logement de type Hydro réglable très basse consommation de marque UNELVENT.

2.9.4.2. Températures garanties dans les diverses pièces par température minima extérieure de .5° /21°

2.9.4.3. Appareils d'émission de chaleur

- Les salles d'eau recevront un panneau type sèche-serviette selon calculs du bureau d'étude technique et selon RT2012.
- Les pièces sèches seront équipées de panneaux rayonnants suivant calculs du bureau d'étude technique et selon RT2012.
- Une pompe à chaleur avec groupe extérieur pour le séjour/cuisine

(Voir 2.9.2.12 Option « PINEL+ »)

2.9.5. Équipement intérieur des placards

2.9.5.1 Aménagement placard Les placards seront réalisés selon les plans de vente. - Placards < à 0,90m de large : une étagère chapelière en panneau d'aggloméré mélaminé, champ vu habillé, toute largeur, positionnée à 1,70 m. - Placards > à 0,90m de large : tablette chapelière sur toute leur largeur à 1,70m de hauteur ainsi que de trois d'étagères sur un tiers de la largeur (minimum 40cm) posées sur taquets

CHAPITRE 3. Annexes privatives

- Sans Objet

CHAPITRE 4. Parties communes intérieures à la résidence

- Sans Objet

CHAPITRE 5. Équipements généraux de la résidence

5.1. Ascenseurs et monte-charges

- Sans objet

5.2. Chauffage, eau chaude

- Sans objet

5.3 Télécommunications

5.3.1. Téléphone

- Conforme aux normes France TELECOM.

5.3.2. Antennes TV et radio

- Installation de télévision collective à la résidence permettant de recevoir la Télévision Numérique.
- Terrestres ou TNT. Antenne TV TNT en toiture.

5.4. Réception, stockage et évacuation des ordures ménagères

- Un local d'ordures ménagères sera créé à l'entrée de la résidence, habillé avec un muret en pierres sèches et un portail coulissant pour sécuriser l'aire de collecte des ordures ménagères.

5.5. Ventilation mécanique des locaux

- Sans objet

5.6. Alimentation en eau

- Le programme est desservi par le réseau public.
- Un compteur General d'eau est installé dans des regards en pied de bâtiments.

5.7. Alimentation en gaz

- Sans objet

5.8. Alimentation en électricité

- Le raccordement des logements au réseau ERDF se fait par l'intermédiaire d'un ou plusieurs coffrets situés en façade des murets limite de clôture des jardins privés.
- Le dispositif de comptage est mis en place par le concessionnaire à la demande d'abonnement
- Le demande d'abonnement des logements est à formuler par l'acquéreur auprès d'un fournisseur d'énergie, le syndic de copropriété étant lui chargé des demande d'abonnement des services généraux.

CHAPITRE 6. Parties communes extérieures de la résidence et ses équipements

6.1. Voirie et parkings

6.1.1. Voirie d'accès

- Voirie accès sera réalisée en enrobé.

6.1.2. Trottoirs

- Néant

6.1.3. Parkings visiteurs

- Néant
- Parking revêtement type Evergreen et enrobé avec graviers blancs décoratifs.

6.2. Circulations des piétons

6.2.1. Chemins d'accès aux entrées

- Sans objet

6.3. Espaces verts

- Ils seront réalisés conformément au plan du permis de construire.

6.3.1. Aires de repos

- Sans objet

6.3.2. Plantations d'arbres, arbustes, fleurs

- Aménagement paysager de l'ensemble de la résidence compris jardins privés.
- Les jardins privés seront aménagés : gravier 6,3/12,5 Concassé Origine de Roussas (blanc cassé) avec un arbre à tige haute de type Méditerranéen, et quelques plantes de type Méditerranéen résistantes (Romarins rampants,...).

6.3.3. Arrosage.

- Sans objet

6.4. Aire de jeux et équipements sportifs

- Sans objet

6.5. Éclairage extérieur

6.5.1. Signalisation de l'entrée de la résidence

- Candélabres selon étude du BET VRD.

6.5.2. Éclairage des voiries, espaces verts, jeux et autres

- Candélabres selon étude du BET VRD.

6.6. Clôtures

Elles seront réalisées conformément au plan du permis de construire.

6.6.1. Sur rue

- Mur de clôture existant
- Deux blocs de boîtes aux lettres sont prévus à l'entrée de la résidence.

6.6.2. Avec les propriétés voisines

- Clôture en grillage thermo soudé ou mur de clôture existant.

6.6.3. Entre jardins privatifs

- Séparatifs entre jardins privatifs par une clôture rigide de hauteur 1,70m.

6.7. Réseaux divers

6.7.1. Eau.

- Voir article 5.6

6.7.2. Gaz

- Sans objet

6.7.3. Électricité (poste de transformation extérieur)

- Voir article 5.7

6.7.4. Postes d'incendie, extincteurs.

- Selon les prescriptions du SDIS

6.7.5. Égouts

- Voir article 5.6

6.7.6. Épuration des eaux

- Sans objet

6.7.7. Télécommunications

- Voir article 5.3

6.7.8. Drainage du terrain

- Sans objet

6.7.9. Évacuation des eaux de pluie et de ruissellement sur le terrain, espaces verts, chemins

- L'évacuation des eaux sera assurée par des pentes aménagées sur les ouvrages permettant un écoulement des eaux de ruissellement jusqu'au dispositif de collecte.
- Il est néanmoins admis des retentions ponctuelles et minimales (espaces verts, voirie) conformément aux tolérances d'exécution et à la nature des terrains.

7 - Sécurisation de la résidence

-Portillon et portail d'accès à la résidence, l'entrée se fera grâce à une platine de rue (avec visiophone) et un système VIGIK
-Dans les logements : un visiophone permettra de converser avec les visiteurs et de commander à distance l'ouverture du portillon et portail de la résidence

8 – Parking extérieur

L'ouverture du portail ou de la porte d'accès principale au parking sera commandée par télécommande type émetteur.

La présente notice descriptive a été établie avant la mise en oeuvre des différents matériaux ou matériel énoncés. Les noms de marque et les références concernant les éléments d'équipement ou les matériaux ne sont indiqués que pour en définir le genre ou le niveau de qualité. La SAS SUD LOTISSEMENT peut y apporter des modifications en cas de force majeure, notamment réglementation administrative contraignante, faillite d'entreprise ou de fournisseur, défaut d'approvisionnement, qualité insuffisante des matériaux, et si des impératifs techniques mettaient dans l'obligation de renoncer à telle ou telle disposition ou en cas d'apparition d'un matériel nouveau en cours de chantier.

Toutefois les matériaux ou matériel de remplacement devront toujours être de qualité équivalente.

Fait à FRONTIGNAN,

Le 22/01/2024 en deux exemplaires.

LE RESERVATAIRE

(Faire précéder la signature de la
mention manuscrite « lu et approuvé »)

LE MAITRE D'OUVRAGE